

de St. George de Québec"; et ils auront, sous ce nom, droit de succession perpétuelle, et un sceau commun, avec pouvoir de le changer à volonté, et ils pourront poursuivre et se défendre dans toutes les cours de justice ou d'équité, acquérir et posséder des biens mobiliers jusqu'à un montant illimité et des biens immobiliers jusqu'à un montant qui n'excèdera pas la rente annuelle de 5

livres courant, aliéner les dits 10 biens et en acquérir d'autres à leur place, pourvu qu'ils n'excèdent pas, toutefois, la valeur susdite; et ils auront tous les autres pouvoirs qui seront nécessaires pour mettre cet acte à effet conformément à son vrai 15 sens et teneur; et tous les biens mobiliers et immobiliers qui appartiennent maintenant à la dite société, ou qu'elle possède en fidéicommiss pour sa propre utilité, deviendront après la passation du présent 20 acte, la propriété de la corporation, constituée par le présent; et toutes les dettes dues à la dite société, ou toutes les obligations contractées en sa faveur ou en la faveur d'aucun officier de la dite société ou d'aucune 25 personne agissant en son nom, seront dès ce jour censées dues à la dite corporation; et toutes les dettes dues par la dite société, et toutes les obligations contractées par elle ou par aucun de ses officiers ou personnes agissant en son nom, seront dès le même jour 30 censées dues par la dite corporation, et avoir été contractées par elle; et la dite corporation pourra demander, exiger et poursuivre le recouvrement des dites dettes et 35 obligations, et se faire mettre en possession des dits biens, tout comme elle pourra être poursuivie pour les mêmes fins:

Proviso :—La corporation ne pourra posséder que certaines propriétés.

Pourvu toujours, que la dite corporation n'aura le droit de posséder aucune propriété, ni d'en jouir pour elle et en son nom en fidéicommiss, à moins que la dite propriété n'ait été acquise ou achetée à même les deniers provenant des sources suivantes, savoir : 40  
—des propriétés de la société qui sont trans- 45